

MAIRIE



e-mail : mairie@mairie-villersexel.com

site internet : <http://www.villersexel.fr>

ARRETE MUNICIPAL DU 29/03/2024
RUE DU 13 septembre 1944
RUE DE SCHONAU
RUE DE LA BELLE HUGUETTE

Réduction de la voie de circulation
AVEC DEVIATION

lors de travaux de réseaux d'eau et d'assainissement
Sur le territoire de la commune de Villersexel

LE MAIRE DE VILLERSEXEL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1 et suivants, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande d'arrêt de la circulation formulées en date du **29/03/2024** par la société **PERRIGUEY TP** domiciliée **5 rue du Ranchot 25250 L'Isle sur le Doubs** ;

Considérant qu'en raison de travaux de rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement, sur la rue de la Belle Huguette, pour le compte de la commune et du syndicat intercommunal d'eau de la Bassole et des sept communes, il y a lieu de réduire la circulation sur cette voie avec déviation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Concernant les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement RUE DE LA BELLE HUGUETTE, du **mardi 02 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024**, sur le territoire de la commune de Villersexel, **la circulation sera interdite sur toute la rue DU 13 SEPTEMBRE 1944, entre le rond-point du monument et le croisement avec la rue de Schönau.**

ARTICLE 2 : Une **dévi**ation sera mise en place, en tant que de besoin, pendant les différentes phases d'exécution des travaux, par les soins de l'entreprise PERRIGUEY.

- **La circulation sera déviée pour les véhicules provenant de la rue de l'Hôpital vers la rue François de Grammont,**
- **La circulation sera déviée pour les véhicules provenant de la rue du 13 septembre 1944 vers la rue de Schönau.**

ARTICLE 3 : Pendant ces travaux, la circulation sera placée en **DOUBLE SENS rue de Schönau** du numéro 123 au numéro 243, entre le croisement avec la rue du 13 septembre 1944 et le croisement avec la rue du Magny pour fluidifier la circulation des riverains de la rue de Schönau, de la rue du Magny, de la rue des Vergers.

ARTICLE 4 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et la vitesse sera limitée à 30 km/h autour du chantier.

ARTICLE 5 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 6 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **PERRIGUEY**.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que sur le panneau d'affichage de la commune de Villersexel.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 11 : Madame le Maire, Madame la Secrétaire générale de la commune de Villersexel, la Gendarmerie de Villersexel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise **PERRIGUEY**.

A Villersexel, le **29 mars 2024**

Madame le Maire,

